Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
du Centre-Sud-
de-l'Île-de-Montréal
Québec

Direction des communications et des affaires juridiques

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Montréal, le 26 juin 2026

[redacted]

Objet : Votre demande d'accès aux documents envoyée à Santé Québec le 19 mai 2026, transférée à notre établissement le 29 mai 2026 pour un traitement local – décision.
SQ/Réf. : 26-SQ-0001-241
N/Réf. : N^{o} 2026.110-1839

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès aux documents, reçue le 29 mai 2026, visant à obtenir les documents suivants :

- *Nombre de refus d'embauche de cadre liés à limitations fonctionnelles depuis le 1er décembre 2021 pour les postes de cadres intermédiaires, cadres supérieurs, hors-cadres ou cadres-médecins au sein des établissements de Santé Québec ainsi qu'au siège social de Santé Québec;*

- *Nombre d'accommodement requis suite au questionnaire pré-embauche pour les postes de cadres intermédiaires, cadres supérieurs, hors-cadres ou cadres-médecins au sein des établissements de Santé Québec ainsi qu'au siège social de Santé Québec depuis le 1er décembre 2021.*

Veuillez noter que seules les informations concernant le CIUSSS Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal seront traitées dans la présente demande.

…2

155, boul. Saint-Joseph Est
Montréal (Québec) H2T 1H4
Téléphone : 514 413-8777 poste 207722
Télécopieur : 514 385-7808
accesauxdocuments.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca

Après analyse, nous constatons que notre organisme ne détient pas de document ou rapport compilant les renseignements demandés. La production de ces renseignements nécessiterait de procéder au calcul ou à la comparaison de données à partir de plusieurs documents. Donc, en respect de l'article *15 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ., c A-2.1.*, nous ne pouvons accéder à votre demande.

> *15. Le droit d'accès ne porte que sur les documents dont la communication ne requiert ni calcul, ni comparaison de renseignements.*

Conformément à l'article 101 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, (RLRQ., c. A-2.1,)* nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision à la Commission d'accès à l'information tel qu'indiqué sur l'Avis de recours en révision, en annexe.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

audrey lemieux
Signé avec ConsignO Cloud (26/06/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Me Audrey Lemieux

La responsable de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

AL/sb

p. j. Avis de recours

AVIS DE RECOURS
EN RÉVISION

L'article 135 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels prévoit qu'une personne peut demander à la Commission d'accès à l'information la révision de la décision de l'organisme refusant en tout ou en partie sa demande d'accès à des documents.

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Téléphone : 514 873-4196
Télécopieur : 514 844-6170

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de décision de l'organisme.